

OLYMPIADE 2020/2024
ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

MOBILISONS-NOUS TOUTES ET TOUS POUR L'AIKIDO



MOBILISON-NOUS POUR L'AIKIDO



L'objectif de la loi du « 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » est d'amener une représentation « proportionnelle » des hommes et des femmes dans les instances dirigeantes sportives (Comités Directeurs, Bureau, Conseils d'Administration...).

En effet, à l'instar des autres fédérations, force est de constater que très peu de femmes sont présentes au sein des instances dirigeantes. La volonté des Pouvoirs Publics depuis de nombreuses années est ainsi de faire évoluer cet état de fait et de permettre une meilleure représentation de toutes et tous au sein de ces instances.

Cette obligation légale constitue pour les pratiquantes et les pratiquants d'aïkido une invitation à participer à l'évolution de notre société et à modifier des schémas, des habitudes bien établis qui semblent souvent être la « norme ».

Pour les pratiquantes, elle constitue aussi une invitation à s'engager d'une nouvelle façon dans notre discipline. Nous encourageons ainsi chaleureusement les pratiquantes à se présenter pour les prochaines élections de leur Ligue, de leur CID, de leur Délégation, de leur Comité Départemental ou même de la Fédération, pour participer et s'investir dans la vie et le développement de l'aïkido.

Cette démarche doit aussi être envisagée au niveau des clubs qui quelquefois manquent cruellement de bénévoles et d'engagements.

Il revient donc à la Commission Nationale Féminine et aux Commissions Régionales de se mobiliser, tant auprès des clubs que des femmes directement, pour renforcer les instances dirigeantes et ne pas laisser celles-ci en sous effectifs et en manque de bénévoles.



WWW.FFABAïKIDO.FR



UN PETIT RAPPEL DES REGLES ET CALCUL DES PLACES RESERVEES

1 - LE PRINCIPE DE LA REPRESENTATION DE CHAQUE SEXE DANS LES INSTANCES DIRIGEANTES

A partir des élections 2020, le Code du Sport impose aux fédérations sportives la règle suivante dans les instances dirigeantes des fédérations et de leurs organes territoriaux (Ligues, Délégations, Comités Interdépartementaux et départementaux) : Dorénavant, dans les fédérations où les femmes représentent un quart des licences ou davantage, au moins 40 % des sièges dans les instances dirigeantes doivent leur revenir. Dans les fédérations où la proportion féminine constitue moins d'un quart des licences, l'obligation dans les instances descend à 25 %. Ce calcul vaut aussi pour les hommes, dans l'éventualité inverse, comme en équitation ou dans les sports de glace. Rappel des textes fédéraux : La représentation des hommes et des femmes est assurée conformément au code du sport : lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges sera garantie pour les personnes de chaque sexe ; lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25%, une proportion minimale de 25% des sièges sera garantie pour les personnes de chaque sexe. Dans tous les cas : la proportion de licencié(e)s dans la Ligue à prendre en

compte se fait : sans considération d'âge ou de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes ; sur les chiffres de la saison précédant l'élection, arrêtés au 30/06 ; le nombre minimal de sièges déterminé en application des proportions indiquées ci-dessus est arrondi à l'entier supérieur ; si ce nombre minimal de sièges ne peut être pourvu du fait d'un nombre insuffisant de candidat(e)s et/ou des résultats du vote, ce ou ces sièges resteront vacants.

2 - LE CALCUL DES PLACES RESERVEES AUX FEMMES (AVEC GEL DE POSTES LE CAS ECHEANT)

Par courrier fédéral du 3 mars dernier, chacun des Présidents des organismes territoriaux a été destinataire d'un courrier de la Commission Juridique avec un document très complet sur le processus électoral, fichier que vous pouvez consulter auprès de lui.

En consultant le site fédéral dans l'espace réservé, chaque organisme territorial peut connaître la répartition des licenciés Hommes/femmes.

QUELQUES INFORMATIONS SUR LE RÔLE ET LE FONCTIONNEMENT D'UN COMITE DIRECTEUR

Ne pouvant pas se réunir pour chaque décision, les membres d'une association (Ligue, C.I.D, C.O.D.E.P ou encore Délégation, de même qu'un club), désignent un Comité Directeur qui a pour fonction de diriger et d'administrer l'association, et notamment d'appliquer les décisions qui ont été prises en Assemblée Générale. Ce Comité Directeur est élu lors d'une Assemblée Générale électorale. Les fonctions de ses membres sont bénévoles.

Un président est alors choisi parmi ce Comité Directeur et élu par l'Assemblée Générale ; à la suite, les autres membres du Bureau (Secrétaire, Trésorier, etc.) sont désignés.

Des commissions peuvent et sont généralement constituées par la suite (commissions communication, technique, enfants, féminines...).

Élu(e) au Comité Directeur, il est donc possible d'occuper bien des fonctions différentes, et de mesurer et cibler son engagement en fonction de ses disponibilités et de ses compétences.

En règle générale, est éligible au comité directeur, toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Rôles du Comité Directeur Fédéral

- Promouvoir, coordonner et orienter les actions de la F.F.A.B. ;
- Gérer les relations extérieures, notamment avec les pouvoirs publics et le Ministre chargé des Sports ;
- Prendre toutes mesures administratives utiles au bon fonctionnement de la F.F.A.B. ;
- Décider de la création des Commissions pour l'étude de problèmes spécifiques : les Commissions devront présenter le résultat de leurs travaux au Comité Directeur,
- Organiser le contrôle du respect des obligations statutaires et réglementaires par les organes de la F.F.A.B ;
- Prendre toutes décisions nécessaires autorisées par les textes.

Les Ligues sont des organismes déconcentrés de la Fédération, et à ce titre, sont en devoir de représenter la Fédération sur un territoire et d'y applique la politique et les orientations décidées par elle.

Rôles des Comités Directeurs des Ligues/ Comités Interdépartementaux (CID)/ Délégations/ Comités départementaux :Promouvoir et développer la pratique de l'aïkido ;Représenter l'aïkido dans les instances locales ;Mettre en place une politique de développement des clubs et de formation des cadres techniques.